
LIEBHERR
LIEBHERR

VILLE DE CHARTRES

Rechercher

Flux RSS

Association

Espace presse

Votre mairie
Ses grands projets
Sommaire
Actualités
Nouveau Guichet unique
L'équipe municipale
Votre maire
Les adjoints, conseillers délégués et municipaux
Permanences de proximité
Réunions publiques
Contacter un élu
Parrainage des élus
Les projets de vos élus pour 2024
Le conseil municipal
Le conseil municipal en direct
Les archives du conseil municipal
Tribunes
Le conseil municipal de la Jeunesse (CMJ)
Les grands projets
Aménagement du cloître Notre-Dame
Éco-Ville
Le Pôle gare
Le Colisée (Chartres métropole)
Renaissance du quartier de la Madeleine
Quartier des Clos : Opération de renouvellement urbain
Le plateau Nord-Est
Le BHNS (Chartres métropole)
Le futur parc des expositions (Chartres métropole)
Le Pôle administratif
La Ville recrute
Liste des offres
Candidature spontanée
Mon espace candidat
Finances
Politique fiscale
Résultats 2022
Résultats 2021
Résultats 2020
Résultats 2019
Marchés publics
Actes réglementaires

Fermer

Vivre à Chartres
Sommaire
Application Chartres
Urbanisme
Permis de construire
Autres documents
Lexique
Permis de louer
Permis de diviser
Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne
Opération Action cœur de ville
Opérations de restauration immobilière (ORI)
Opération Façades
Plan Local d'Urbanisme
Modification du Plan Local d'Urbanisme
Règlement Local de Publicité
Site patrimonial remarquable et Plan de sauvegarde et de mise en valeur
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Enquête publique : extension du site patrimonial remarquable de Chartres
Appel à projet Quartier Maunoury
Participation du public par voie électronique - Programme immobilier avenue Sully
Vivre ensemble
Éco-Ville
Le guide des déplacements en ville
Transports urbains et non urbains
Chartres à vélo
Stationnement
Zone piétonne
Livraison du dernier kilomètre : nouvelles normes d'accès à la zone piétonne pour les transporteurs
Zone de rencontre bornée
Déménagement, travaux, ... : occupation du domaine public
Police municipale
Les marchés à Chartres
Environnement et propreté
Déchets : calendriers de collectes, déchetteries...
Propreté de la ville
Éducation canine
Parcs, jardins et squares
L'animal en ville
Concours photo « Compagnons et cotillons »
Lutte contre l'abandon et protection des animaux
Action sociale et santé
Seniors à Chartres

Urgences
Santé et handicap
Action sociale
Logement Chartres métropole Habitat
Éducation et jeunesse
Petite enfance
Les écoles
Collèges et lycées
Études supérieures
Animations scolaires
Conservatoire de musique et danse de Chartres
Conseil municipal de la Jeunesse (CMJ)
Parrainage des élus
Les Maisons Pour Tous
Bureau Information Jeunesse
L'espace famille
Nouveaux arrivants

Fermer

Services en ligne
Sommaire
Vos démarches
Prendre, modifier ou annuler un RDV au Guichet unique
S'inscrire sur les listes électorales
Obtenir un extrait d'acte d'état civil
Faire ou refaire une carte nationale d'identité
Faire ou refaire un passeport
France identité
Actes réglementaires
Demander une vignette de stationnement résidentiel
Régler son stationnement avec PayByPhone
Régler ses factures en ligne avec le paiement TiPI
Faire une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne
Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne
Demandes de subvention pour les associations
Portail famille
Contacter un élu ou les services de la Ville
Contacter les services techniques de la Ville
www.service-public.fr

Fermer

Votre ville
Découvrir Chartres

Sommaire
Application Chartres
Chartres en chiffres
La Mémoire à Chartres
Le Chemin de Mémoire
Histoire de Chartres
De l'antiquité à nos jours
Armoiries de Chartres
Personnages illustres
Tradition et gastronomie
Patrimoine de Chartres
Patrimoine historique
Patrimoine contemporain
Patrimoine vert et fleurissement
Tourisme, parcours et visites
Jumelages
Bethléem (Palestine)
Chichester (Grande-Bretagne)
Evora (Portugal)
León (Espagne)
Ravenne (Italie)
Sakurai (Japon)
Spire (Allemagne)
Plans de la ville
Chartres en images

Fermer

Sortir à Chartres
Sommaire
Application Chartres
Agenda de la ville
En chair et en os. Paul Richer, l'art et la médecine
Les Nymphéas de Claude Monet à Chartres
Vos vacances à Chartres
Associations
Culture
Musée des Beaux-Arts
Le Chemin des Arts
Maison Picassiette
Bibliothèques
Archives
Conservatoire de musique et danse
Archéologie

Théâtres
Salle Doussineau
Artothèque
Armoires à bouquins : lisez et échangez
Sports et loisirs
Relais de la Flamme Olympique et Paralympique à Chartres
École des sports pour les enfants
Activités sportives pour les adultes et seniors
Vacances sportives pour les enfants
Les équipements sportifs
Les grandes équipes
Parcours d'accrobranche Accrocamp
Quartiers d'été
Les grands événements
Relais de la Flamme Olympique et Paralympique à Chartres
Le Chemin des Arts
Chartres en lumières
La Fête de la lumière
La Fête de la musique
La Fête nationale du 14 juillet
ChartrEstivales : les soirées estivales de Chartres
Le Salon des associations
Les Journées européennes du Patrimoine
Meeting aérien de Chartres
Les Artisanales de Chartres
Les animations de Noël à Chartres

Fermer

Flux RSS
Association
Espace presse

VILLE DE CHARTRES

Rechercher

Flux RSS
Association
Espace presse

Votre mairie
Ses grands projets
Sommaire
Actualités
Nouveau Guichet unique
L'équipe municipale
Votre maire
Les adjoints, conseillers délégués et municipaux
Permanences de proximité
Réunions publiques
Contacter un élu
Parrainage des élus
Les projets de vos élus pour 2024
Le conseil municipal
Le conseil municipal en direct
Les archives du conseil municipal
Tribunes
Le conseil municipal de la Jeunesse (CMJ)
Les grands projets
Aménagement du cloître Notre-Dame
Éco-Ville
Le Pôle gare
Le Colisée (Chartres métropole)
Renaissance du quartier de la Madeleine
Quartier des Clos : Opération de renouvellement urbain
Le plateau Nord-Est
Le BHNS (Chartres métropole)
Le futur parc des expositions (Chartres métropole)
Le Pôle administratif
La Ville recrute
Liste des offres
Candidature spontanée
Mon espace candidat
Finances
Politique fiscale
Résultats 2022
Résultats 2021
Résultats 2020
Résultats 2019
Marchés publics
Actes réglementaires

Fermer

Vivre à Chartres
Sommaire
Application Chartres
Urbanisme
Permis de construire
Autres documents
Lexique
Permis de louer
Permis de diviser
Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne
Opération Action cœur de ville
Opérations de restauration immobilière (ORI)
Opération Façades
Plan Local d'Urbanisme
Modification du Plan Local d'Urbanisme
Règlement Local de Publicité
Site patrimonial remarquable et Plan de sauvegarde et de mise en valeur
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Enquête publique : extension du site patrimonial remarquable de Chartres
Appel à projet Quartier Maunoury
Participation du public par voie électronique - Programme immobilier avenue Sully
Vivre ensemble
Éco-Ville
Le guide des déplacements en ville
Transports urbains et non urbains
Chartres à vélo
Stationnement
Zone piétonne
Livraison du dernier kilomètre : nouvelles normes d'accès à la zone piétonne pour les transporteurs
Zone de rencontre bornée
Déménagement, travaux, ... : occupation du domaine public
Police municipale
Les marchés à Chartres
Environnement et propreté
Déchets : calendriers de collectes, déchetteries...
Propreté de la ville
Éducation canine
Parcs, jardins et squares
L'animal en ville
Concours photo « Compagnons et cotillons »
Lutte contre l'abandon et protection des animaux
Action sociale et santé
Seniors à Chartres

Urgences
Santé et handicap
Action sociale
Logement Chartres métropole Habitat
Éducation et jeunesse
Petite enfance
Les écoles
Collèges et lycées
Études supérieures
Animations scolaires
Conservatoire de musique et danse de Chartres
Conseil municipal de la Jeunesse (CMJ)
Parrainage des élus
Les Maisons Pour Tous
Bureau Information Jeunesse
L'espace famille
Nouveaux arrivants

Fermer

Services en ligne
Sommaire
Vos démarches
Prendre, modifier ou annuler un RDV au Guichet unique
S'inscrire sur les listes électorales
Obtenir un extrait d'acte d'état civil
Faire ou refaire une carte nationale d'identité
Faire ou refaire un passeport
France identité
Actes réglementaires
Demander une vignette de stationnement résidentiel
Régler son stationnement avec PayByPhone
Régler ses factures en ligne avec le paiement TiPI
Faire une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne
Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne
Demandes de subvention pour les associations
Portail famille
Contacter un élu ou les services de la Ville
Contacter les services techniques de la Ville
www.service-public.fr

Fermer

Votre ville
Découvrir Chartres

Sommaire
Application Chartres
Chartres en chiffres
La Mémoire à Chartres
Le Chemin de Mémoire
Histoire de Chartres
De l'antiquité à nos jours
Armoiries de Chartres
Personnages illustres
Tradition et gastronomie
Patrimoine de Chartres
Patrimoine historique
Patrimoine contemporain
Patrimoine vert et fleurissement
Tourisme, parcours et visites
Jumelages
Bethléem (Palestine)
Chichester (Grande-Bretagne)
Evora (Portugal)
León (Espagne)
Ravenne (Italie)
Sakurai (Japon)
Spire (Allemagne)
Plans de la ville
Chartres en images

Fermer

Sortir à Chartres
Sommaire
Application Chartres
Agenda de la ville
En chair et en os. Paul Richer, l'art et la médecine
Les Nymphéas de Claude Monet à Chartres
Vos vacances à Chartres
Associations
Culture
Musée des Beaux-Arts
Le Chemin des Arts
Maison Picassiette
Bibliothèques
Archives
Conservatoire de musique et danse
Archéologie

Théâtres
Salle Doussineau
Artothèque
Armoires à bouquins : lisez et échangez
Sports et loisirs
Relais de la Flamme Olympique et Paralympique à Chartres
École des sports pour les enfants
Activités sportives pour les adultes et seniors
Vacances sportives pour les enfants
Les équipements sportifs
Les grandes équipes
Parcours d'accrobranche Accrocamp
Quartiers d'été
Les grands événements
Relais de la Flamme Olympique et Paralympique à Chartres
Le Chemin des Arts
Chartres en lumières
La Fête de la lumière
La Fête de la musique
La Fête nationale du 14 juillet
ChartrEstivales : les soirées estivales de Chartres
Le Salon des associations
Les Journées européennes du Patrimoine
Meeting aérien de Chartres
Les Artisanales de Chartres
Les animations de Noël à Chartres

Fermer

Flux RSS
Association
Espace presse

Sommaire
Application Chartres
Urbanisme
Permis de construire
Autres documents
Lexique
Permis de louer
Permis de diviser
Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne
Opération Action cœur de ville
Opérations de restauration immobilière (ORI)
Opération Façades
Plan Local d'Urbanisme
Modification du Plan Local d'Urbanisme
Règlement Local de Publicité
Site patrimonial remarquable et Plan de sauvegarde et de mise en valeur
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Enquête publique : extension du site patrimonial remarquable de Chartres
Appel à projet Quartier Maunoury
Participation du public par voie électronique - Programme immobilier avenue Sully
Vivre ensemble
Éco-Ville
Le guide des déplacements en ville
- Je suis piéton
- Je suis un usager d'engin à déplacement personnel motorisé (EDPM)
- Je suis cycliste
- Je suis motocycliste
- Je suis automobiliste
- Je me déplace en bus
- Je suis parent

Transports urbains et non urbains
Chartres à vélo
Stationnement
Zone piétonne

Livraison du dernier kilomètre : nouvelles normes d’accès à la zone piétonne pour les transporteurs
Zone de rencontre bornée
Déménagement, travaux, ... : occupation du domaine public
Police municipale
Les marchés à Chartres
Environnement et propreté
Déchets : calendriers de collectes, déchetteries...
Propreté de la ville
Éducation canine
Parcs, jardins et squares
L'animal en ville
Concours photo « Compagnons et cotillons »
Lutte contre l'abandon et protection des animaux
Action sociale et santé
Seniors à Chartres
- Services aux seniors
- Loisirs seniors
- Hébergements seniors

Urgences
- Plan canicule
- Registre des personnes vulnérables
- Accueil de jour
- Accueil et hébergements d'urgence

Santé et handicap
- Centre de santé polyvalent
- Actions de la Ville pour l'accessibilité
- Les associations d'aide aux handicapés
- Santé

Action sociale
- Aide alimentaire
- Hébergements
- RSA et CSS
- Écrivain public et conseils
- Actions éducatives et de loisirs

Logement Chartres métropole Habitat
Éducation et jeunesse
Petite enfance
- Inscription et tarification des établissements Petite enfance
- Les établissements Petite enfance
- Le Relais petite enfance : aide pour les parents et les assistants maternels
- Les Lieux d’accueil enfants-parents (LAEP)
- Les repas servis dans les établissements Petite enfance

Les écoles

- Simplifiez vous la rentrée
- Inscription scolaire
- Écoles maternelles et élémentaires publiques
- Écoles maternelles et élémentaires privées
- Périmètre scolaire
- Accueils périscolaires avant et après l'école
- Accueils de loisirs du mercredi et vacances scolaires
- Restauration scolaire
- Parties majoritaires d’échecs

Collèges et lycées
Études supérieures
- Logements et restaurants universitaires

Animations scolaires
- Éducation artistique et culturelle
- Classes découvertes au Rigeard

Conservatoire de musique et danse de Chartres
- Les missions, les équipes et l'histoire
- Se former à la musique
- Se former à la danse
- S'inscrire au Conservatoire ou CHAM / CHAD
- La Saison du Conservatoire

Conseil municipal de la Jeunesse (CMJ)
Parrainage des élus
Les Maisons Pour Tous
Bureau Information Jeunesse
L'espace famille
Nouveaux arrivants

PERMIS DE CONSTRUIRE

Les travaux et aménagements immobiliers sont soumis par la Loi à différentes autorisations administratives : permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, etc.

SOMMAIRE

- Déposer une demande d'autorisation d'urbanisme
- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

Transfert d'un permis de construire
Permis d’aménager
Permis de construire ou d'aménager modificatif
Permis de démolir

DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

QUI PEUT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Le propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaire.
Toute personne dépositaire de l'autorisation du ou des propriétaires.
Tout co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire.
Toute personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

QUELQUES RENSEIGNEMENTS

Avant d'entreprendre tous travaux, assurez-vous de procéder aux démarches nécessaires, n'hésitez pas à prendre conseil auprès de nos services : l'accueil du service d'Urbanisme de la Ville est disponible pour répondre à vos questions, vous conseiller, et vous aider à préparer vos dossiers.

À noter : dès lors que des travaux concernent directement ou touchent des immeubles classés, les demandes font l'objet d'autorisations spécifiques.

Si vous avez besoin de réserver de la place sur la voirie devant votre chantier (stockage temporaire et sécurisé de matériau, palissade de chantier, stationnement prolongé...), ne négligez pas d'en demander l'autorisation (prévoir par sécurité un délai en amont de 15 jours).

Notre lexique vous permettra de vous familiariser avec les termes les plus courants.

DÉPOSER VOTRE DOSSIER EN LIGNE

Les demandes d'autorisations d'urbanisme dématérialisées doivent être exclusivement déposées sur la plateforme : e-permis.fr.
Le dépôt et le suivi de votre dossier en ligne sont possibles 24h sur 24h et restent gratuit.
Accéder à la plate-forme www.e-permis.fr
Astuces :

N'oubliez pas de préparer une version numérique des pièces à joindre au dossier.
Pour vous aider, un tutoriel est accessible à l'adresse suivante :
http://tuto.e-permis.fr/

Attention :

Les dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme ne sont pas autorisés par mail.

DÉPOSER VOTRE DOSSIER SOUS FORMAT PAPIER

Vous devez prendre rendez-vous auprès d'un agent du service Urbanisme, au 02 37 23 40 00 ou par mail : urbanisme@agglo-ville.chartres.fr

Le dépôt de dossier doit être effectué au Guichet unique, l'hôtel de Ville, place des Halles :

Lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mardi de 14h à 17h
Mercredi de 14h à 17h
Jeudi de 14h à 17h
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h (permanence téléphonique de 16h à 17h au 02 37 23 40 00)

Pour les démarches suivantes :

Renseignements sur tous types de dossiers d'urbanisme, consultation du PLU, ...
Dépôts des dossiers d'urbanisme (uniquement pour Chartres).
Prise de RDV et/ou réunions avec les instructeurs, consultation des dossiers d'urbanisme délivrés, présentation des dossiers importants avant dépôt des dossiers, ...
Hygiène et Salubrité pour la remise de formulaire et la prise de RDV pour le dépôt de dossier (uniquement pour Chartres).

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

DANS QUEL CAS ?

Une déclaration préalable est notamment exigée pour les travaux suivants :

- construction (garage, dépendance ...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m2 et 20 m2. En ce qui concerne les travaux sur construction existante, ce seuil est porté à 40 m2 si la construction est située dans une zone urbaine couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) ;
- construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2m ;
- construction d'une piscine dont le bassin à une superficie inférieure ou égale à 100 m2 non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) à une hauteur au-dessus du sol inférieur à 1,80 m ;
- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade) ;
- travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une projection particulière (par exemple, abord d'un monument historique) ;
- changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment ;
- réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots.

DÉPÔT DU DOSSIER

L'intéressé doit déclarer son projet au moyen de l'un des formulaires suivants :

- cerfa n°13702*04 (pdf - 347 Ki) pour les demandes tenant à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager ;
- cerfa n°13703*05 (pdf - 640 Ki) pour les demandes tenant à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ;

cerfa n°13404*05 (pdf - 867 Ki) pour les demandes tenant à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Le formulaire doit être complété des pièces dont la liste est énumérée sur la notice de déclaration préalable de travaux.

Le dossier doit être envoyé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie (de la commune où se situe le terrain). Des exemplaires supplémentaires sont nécessaires si les travaux ou aménagements sont situés en secteur protégé.

La mairie délivre un récépissé avec un numéro d'enregistrement qui mentionne la date à partir de laquelle les travaux pourront débuter en l'absence d'opposition du service instructeur.

Le délai d'instruction de droit commun est de 1mois Ce délai peut être majoré en fonction de sa localisation ou s'il est remis incomplet, ce qui modifiera la délai de droit commun.

PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

DANS QUEL CAS ?

Si votre construction est située en zone urbaine d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS), un permis est nécessaire :

si les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m2 ;
ou s'ils joutent entre 20 et 40 m2 de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m2.

Autres cas, un permis de construire est exigé si vos travaux :

ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m2 ;

modifient les structures porteuses ou la façade et qu'ils s'accompagnent d'un changement de destination (ex : commerce transformé en habitation) et sous-destination (ex : logement transformé en hébergement) ;
portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.

DÉPÔT DU DOSSIER

La demande de permis de construire doit être effectuée au moyen de l'un des formulaires suivants :

cerfa n°13406*05 (pdf - 768 Ki) lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle et/ou ses annexes ;
cerfa n°13409*05 (pdf - 0.91 Mi)pour les autres constructions (logement collectif, exploitation agricole, établissement recevant du public...).

Le formulaire doit être complété des pièces dont la liste est énumérée sur la notice de demande de permis de construire.

Le dossier doit être envoyé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie (de la commune où est situé le terrain).

Le délai d'instruction varie de 2 à 6 mois à compter de la date de dépôt et de la complétude du dossier

---

TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DANS QUEL CAS ?

Le transfert d'un permis de construire à une autre personne ne peut être exercé que sous certaines conditions. Pour pouvoir prétendre au transfert d'un permis de construire, il faut :

que le permis (à transférer) soit encore valide ;
et que le titulaire du permis et le futur bénéficiaire aient donné leur accord sur le transfert.

DÉPÔT DU DOSSIER

La demande de transfert de permis de construire doit être effectuée sur imprimé au moyen du formulaire cerfa n°13412*05. (pdf - 384 Ki)

Le formulaire doit être déposé en 1 seul exemplaire à la mairie ou être envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le transfert n'est pas automatique, il fait l'objet d'une décision de l'administration prise sous la forme d'un arrêté constatant :

- l'accord de l'ancien et du nouveau titulaire du permis de construire ;
- le changement de titulaire ;
- le transfert des droits et obligations du nouveau titulaire (notamment en matière fiscale).

PERMIS D’AMÉNAGER

Le permis d'aménager est un acte administratif qui permet à l'administration de contrôler les travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné.

DANS QUEL CAS ?

Un permis d'aménager est notamment exigé pour :

- la réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 m et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m2) ;
- la création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs ;
- la réalisation d'opérations e lotissement non soumises à déclaration préalable.

DÉPÔT DU DOSSIER

Le formulaire doit être complété des pièces dont la liste est énumérée sur la notice de demande de permis d'aménager : cerfa n°13409*05. (pdf - 0.91 Mi)

Le dossier doit être envoyé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie (de la commune où se situe le terrain). Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si les travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé.

Le délai d'instruction varie de 3 à 6 mois à compter de la date de dépôt et de la complétude du dossier.

PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AMÉNAGER MODIFICATIF

Le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager en cours de validité peut apporter des modifications à celui-ci dès lors que ces modifications sont mineures.Ce permis ne constitue pas un nouveau permis.

DANS QUEL CAS ?

Les modifications apportées au projet initial ne peuvent concerner que des petites modifications telles que :

- l'aspect extérieur du bâtiment (par exemple un changement de façade) ;
- la réduction ou l'augmentation de l'emprise au sol de la construction ou de la surface de plancher lorsqu'elle est mineure ;
- le changement de destination d'une partie des locaux.

Lorsque ces modifications sont plus importantes (par exemple, lorsqu'elles concernent un changement profond de l'implantation du projet ou de son volume), un nouveau permis de construire ou d'aménager doit être demandé.

DÉPÔT DU DOSSIER

Une demande de permis modificatif peut être déposée à tout moment, dès l'instant que la déclaration d'achèvement des travaux n'a pas encore été délivrée.

La demande de permis modificatif doit être effectuée au moyen du formulaire cerfa n°13411*05 (pdf - 627 Ki).

Le dossier complet doit être déposé directement à la mairie où est situé le terrain ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

L'instruction porte uniquement sur les points faisant l'objet du permis modificatif, elle ne revient pas sur les droits acquis conféré par le permis en cours de validité.

Le service instructeur dispose d'un délai d'instruction qui varie de 2 à 6 mois.

PERMIS DE DÉMOLIR

Le permis de démolir est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de démolition respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.Les démolitions, partielles ou totales, sont soumises au permis de démolir sur la totalité du territoire communal.

DANS QUEL CAS ?

Un permis de démolir est notamment exigé lorsque la construction dont la démolition est envisagée se trouve dans l'un des cas suivants :

- située dans une commune qui a institué le permis de démolir par délibération du conseil municipal ;
- située dans un secteur sauvegardé avec périmètre délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière ;
- située dans un site classé ou inscrit,- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques.

DÉPÔT DU DOSSIER

La demande de permis de démolir doit être effectuée au moyen du formulaire cerfa n°13405*04 (pdf - 638 Ki).

À noter : lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis de construire ou de demande de permis d'aménager (cerfa n°13405*04 (pdf - 638 Ki)) permet aussi de demander l'autorisation de démolir. Il en est de même pour une déclaration

préalable.

Le formulaire doit être complété des pièces dont la liste est énumérée sur la notice de demande de permis de démolir.

Le dossier doit être envoyé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie de la commune où se situe le terrain.

Le délai d'instruction varie de 2 à 3 mois à compter de la date de dépôt et de la complétude du dossier.

RENSEIGNEMENTS ET RENDEZ-VOUS

Service urbanisme
Guichet unique
Hôtel de Ville
Place des Halles
28000 Chartres

Tél. 02 37 23 40 00

Courriel : contact@ville-chartres.fr

Vous devez prendre rendez-vous au 02 37 23 40 00 ou par mail : urbanisme@agglo-ville.chartres.frpour être reçu par un agent du service Urbanisme :

Lundi : 9h-12h et 14h-17h
Mardi : 14h-17h
Mercredi : 14h-17h
Jeudi : 14h-17h
Vendredi : 9h -12h et 14h-16h (permanence téléphonique de 16h à 17h)

La consultation des autorisations d'urbanisme se fait exclusivement sur rendez-vous.

En bus : arrêt « Place Saint-Michel – Cinéma » des lignes Filibus 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11, et du Relais des Portes.

En voiture : parkings Q-Park Hôtel de Ville, Cœur de ville, Cathédrale et République. Une gratuité de 30 minutes est créditée sur le ticket de stationnement dans ces parkings après une démarche administrative au Guichet unique

sur rendez-vous (hors CARSAT) et pour les retraits de titres d'identité (passe-ports et CNI).

En vélo et moto : parking rue des Côtes.

Autres services de transport :

Service de transport de personnes à mobilité réduite de Filibus.
Service de transport à la demande de Filibus.
Service d'accompagnement pour les seniors chartrains du CCAS.

LEXIQUE

Accéder au lexique.

DÉMATDOC

Consulter tous les arrêtés d'urbanisme de Chartres